Service départemental de l'enregistrement d'Etampes
2 rue Salvador Allende
91156 ETAMPES Cedex
Accueil de dépôt : lun jeu ven de 8h45 à 12h15
ou sur rendez-vous
@ : sde.etampes@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 01.69.92.65.00

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 04/09/2025 Dossier 2025 00017171, référence 9104P61 2025 A 02653
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros

ABL DESIGN INTERIEUR
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1000€
Siège social : 24 rue du moulin - 91540 Ormoy
947 979 829 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1er JUILLET 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, au siège social,
Madame BENCHIMOL Audrey,
Agissant en qualité d'associée unique et Présidente de la Société ABL DESIGN INTERIEUR,
a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la Gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales de 1,00 euro, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique en échange des actions qu'elle possède.

Les fonctions de présidente exercées par :
Madame BENCHIMOL Audrey prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de gérante de la Société, pour une durée indéterminée,

- Madame BENCHIMOL Audrey
  né le 27/11/1987 à RIS-ORANGIS
  demeurant 24 rue du moulin - 91540 Ormoy

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérante.
Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.
Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

HUITIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année à compter de ce jour.

Par conséquent, l'exercice social en cours a commencé à courir à compter du 1 juillet 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

NEUVIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'exercice social comme suit :

"L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."
Le reste de l'article est sans changement.

DIXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social pour l'activité suivante :

Activité d'architecture d'intérieur exerçant la conception, le conseil, la direction et le contrôle de travaux de décoration, d'agencement ou d'aménagement de locaux ou bâtiments ; Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (non réglementés) notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'habitat et de la décoration ; apporteur d'affaires ; accompagnement opérationnel ; formation dans lesdits domaines et toutes activités connexes ou liées. La commercialisation ou distribution de mobilier, accessoires décoratifs ou tout élément lié à l'aménagement intérieur, en lien avec l'activité de conseil ou d'architecture d'intérieur. Des prestations complémentaires, telles que la livraison, le montage ou l'installation de mobilier ou d'éléments d'aménagement, à titre accessoire ou dans le cadre de projets globaux.

DIXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Activité d'architecture d'intérieur exerçant la conception, le conseil, la direction et le contrôle de travaux de décoration, d'agencement ou d'aménagement de locaux ou bâtiments ; Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (non réglementés) notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'habitat et de la décoration ; apporteur d'affaires ; accompagnement opérationnel ; formation dans lesdits domaines et toutes activités connexes ou liées. La commercialisation ou distribution de mobilier, accessoires décoratifs ou tout élément lié à l'aménagement intérieur, en lien avec l'activité de conseil ou d'architecture d'intérieur. Des prestations complémentaires, telles que la livraison, le montage ou l'installation de mobilier ou d'éléments d'aménagement, à titre accessoire ou dans le cadre de projets globaux. »

Le reste de l'article est sans changement.

ONZIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, associée unique.

Madame BENCHIMOL Audrey
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »



Certified by yousign